

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC99011 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffes Général - Parquet Général	
Monaco, France métropolitaine	100,00 F	Gérances libres, locations gérances	21,00 F
Etranger	200,00 F	Commerces (cessions, etc...)	22,00 F
Etranger par avion	200,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	23,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	13,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	24,00 F
Changement d'adresse	4,00 F		21,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 8.714 du 2 octobre 1986 portant nomination d'un Commissaire-Comptable à la Trésorerie Générale des Finances (p. 1022).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 86-617 du 31 octobre 1986 relatif aux prix des prestations de l'enseignement de la conduite automobile (p. 1022).

Arrêté Ministériel n° 86-618 du 31 octobre 1986 portant revalorisation des rentes servies en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles à compter du 1er octobre 1986 (p. 1022).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 86-164 d'un magasinier à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1023).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Local vacant (p. 1023).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 1023).

MAIRIE

Avis concernant la location d'un local commercial (p. 1024).

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté (p. 1024).

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière (p. 1024).

INFORMATIONS (p. 1024)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1025 à 1030)

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — *Compte rendu de la séance publique du 18 juin 1986 (p. 690 à p. 737).*

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 8.714 du 2 octobre 1986 portant nomination d'un Commis-comptable à la Trésorerie Générale des Finances.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 1986 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Brigitte ORECCHIA, née PRANCHERE, est nommée dans l'emploi de Commis-comptable à la Trésorerie Générale des Finances et titularisée dans le grade correspondant (7ème classe), avec effet du 1er août 1986.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux octobre mil neuf cent quatre-vingt-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat
J. REYMOND.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 86-617 du 31 octobre 1986 relatif aux prix des prestations de l'enseignement de la conduite automobile.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-289 du 16 mai 1986 relatif aux prix des prestations de l'enseignement de la conduite automobile ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-302 du 11 mai 1984 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'avis du Comité des prix ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que, dès lors, elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 octobre 1986.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A compter de la date de parution du présent arrêté, les prix des prestations visées aux alinéas A et B de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 86-289 du 16 mai 1986, susvisé, peuvent être librement déterminés sous la propre responsabilité des entreprises.

ART. 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 86-289 du 16 mai 1986, susvisé, cessent d'être applicables à compter de la date de parution du présent arrêté.

ART. 3

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'Etat et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 4

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Ministre d'Etat,
J. AUSSEIL.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 3 novembre 1986.

Arrêté Ministériel n° 86-618 du 31 octobre 1986 portant revalorisation des rentes servies en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles, à compter du 1er octobre 1986.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission spéciale des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 21 novembre 1985 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 octobre 1986.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 % est fixé à 1,005.

ART. 2

Le montant du salaire minimum annuel, prévu à l'article 3 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 et à l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957, susvisés, est fixé à 71.490,10 francs.

ART. 3

Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente, calculé comme il est dit au 3° de l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958, susvisée, est majoré de 40 %. Toutefois le montant minimal de cette majoration est porté à 51.814,56 francs.

ART. 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er octobre 1986.

ART. 5

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 31 octobre 1986.

Le Ministre d'Etat,
J. AUSSEIL.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 86-164 d'un magasinier à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un magasinier à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 30 ans au moins,
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années acquises plus particulièrement dans la manipulation et le conditionnement de pièces de valeur.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les prioritaires sont informés de la vacance de l'appartement suivant :

— 2, rue Augustin Vento, 3ème sous-sol, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, cave.

(Affichage-cession - Loi n° 970 du 6 juin 1975 - Art. 2 et ordonnance souveraine n° 5.648 du 18 septembre 1975 - Art. 6).

Le délai d'affichage de cet appartement expire le 22 novembre 1986.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 18 avril 1986 Mme Juana Rosalia ALCON-ARENZANA, veuve GIAUME, de nationalité monégasque, ayant demeuré en son vivant 2 bis, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, décédée le 2 octobre 1986 à Monaco, a consenti un legs universel avec charge à la Fondation Hector Otto.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de Me Paul-Louis Aureglia, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

MAIRIE

Avis concernant la location d'un local commercial.

La Mairie fait savoir qu'elle va procéder à la location d'un local commercial d'une superficie de 42,60 m², situé au rez-de-chaussée du n° 19 du boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Les personnes susceptibles d'être intéressées sont priées d'adresser leur demande dans les meilleurs délais, à la Mairie de Monaco.

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté.

La Principauté de Monaco commémorera, le mardi 11 novembre 1986, l'anniversaire de l'Armistice de 1918.

A 11 heures, devant le Monument aux Morts du cimetière, cérémonie du souvenir en hommage aux Morts des deux guerres.

Dépôt de couronnes - Prière pour les Morts - Sonnerie aux Morts - Minute de silence - Prière pour la Paix - Hymnes nationaux alliés, exécutés par la Musique municipale.

La Mairie convie toutes les personnalités et les membres des associations patriotiques et de la Résistance à assister à cette cérémonie commémorative.

Avis relatif au renouvellement des concessions trentennaires au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que plusieurs familles ne se sont pas manifestées à ce jour, pour procéder au renouvellement des concessions trentennaires échues en 1986.

Les personnes concernées sont priées de bien vouloir se présenter d'urgence à la S.O.MO.THA., 41, rue Grimaldi, afin de satisfaire à cette formalité.

Les concessions acquises en 1957 devront être renouvelées auprès de la S.O.MO.THA., à compter du 2 janvier 1987.

Un avis a été placé sur chaque concession venant à expiration. La liste des dites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du cimetière.

Monaco, le 3 novembre 1986.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Le 11 novembre, à 11 heures, au cimetière de Monaco commémoration de l'Armistice de 1918 et à 11 h 45, à la Maison de France manifestation du souvenir organisée par la Fédération des Groupements Français de la Principauté.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 10 novembre, à 21 h,

conférence de *Louis Barral*

« L'acquisition de la langue maternelle ».

Musée Océanographique

du 11 au 17 novembre, à partir de 10 h
projection du film : « Le Nil » - 2ème partie.

Ecole Municipale d'Arts Décoratifs

le 12 novembre, à 18 h,

entretien avec projection de diapositives par « Ben » Vautier sur le thème « *Comment être un artiste aujourd'hui ?* » - Cette causerie sera précédée d'une exposition dans les locaux de l'Ecole à partir de 15h.

Théâtre Princesse Grace

du 12 au 15 novembre, à 21 h

et le 16 novembre, à 15 h

« *Gog et Magog* » de *Roger Mac Dougall* et *Ted Allan* avec *Paulette Dubost* et *Michelle Grellier*

Mise en scène de *René Clermont*.

Sporting d'Hiver

le 13 novembre, à 14 h,

et les 14 et 15 novembre, à 9 h et 14 h,

vente aux enchères d'un exceptionnel ensemble de monnaies antiques organisée par M^r J. Tajan

Exposition le 13 novembre, de 9 h à 12 h.

Garden Club de Monaco

le 15 novembre à 17h, à l'Hôtel Hermitage

Thé des Fleurs, sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse Caroline.

les 15 et 16 novembre, de 16 à 18 h,

dans le Hall du Jardin d'Hiver de l'Hôtel Hermitage

Exposition Intermembres du Garden Club.

Les congrès

du 13 au 17 novembre au centre de Congrès Auditorium :
Mattel Headstart 87

les 15 et 16 novembre à l'Hôtel Loews :

Incentive des Laboratoires Euthérapie

et au Centre de Rencontres Internationales :

Haking Unionfotomarket Meeting

du 16 au 18 novembre, à l'Hôtel Loews :

Réunion Rotelec

Les sports

Stade Louis II

le 12 novembre, à 20 h 30

championnat de France de Football - Première Division :

Monaco - Nancy.

Monte-Carlo Golf Club

le 16 novembre

Coupe Pastor - Stableford.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Escout-Marquet, Huissier, en date du 8 juillet 1986 enregistré, le nommé :

— EVENOU Pierre, né le 24 octobre 1958 à Aix-en-Provence (13), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 25 novembre 1986 à 9 heures du matin, sous la prévention de grivèlerie.

Délit prévu et puni par l'article 326 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général
Daniel SERDET.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Escout-Marquet, Huissier, en date du 8 juillet 1986 enregistré, le nommé :

— NASARETIAN Monique ép. EVENOU, née le 4 septembre 1956 à Marseille (13), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 25 novembre 1986 à 9 heures du matin, sous la prévention de grivèlerie.

Délit prévu et puni par l'article 326 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général
Daniel SERDET.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Escout-Marquet, Huissier, en date du 8 juillet 1986 enregistré, le nommé :

— MURACCIOLE Bruno, né le 26 mars 1959 à Lyon (4^e) - (Rhône), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 décembre 1986 à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et puni par les articles 331 et 330 alinéa 1^o du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général
Daniel SERDET.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Escout-Marquet, Huissier, en date du 16 juillet 1986 enregistré, le nommé :

— MURACCIOLE Bruno, né le 26 mars 1959 à Lyon (4^e), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 décembre 1986 à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et puni par les articles 331 et 330 alinéa 1^o du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général
Daniel SERDET.

GREFFE GENERAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. J. Ph. HUERTAS, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SOCIETE POUR LA CONSTRUCTION D'APPAREILS POUR LA SCIENCE ET L'INDUSTRIE, en abrégé SCASI, a autorisé le syndic Roger ORECCHIA à régler aux créanciers chirographaires la somme de 141.477,82 francs, correspondant à un dernier dividende de 20 %, pour solde des créances produites et admises au passif.

Monaco, le 27 octobre 1986.

P/Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint
C. BIMA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Monique FRANÇOIS, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. Les Grandes Editions a autorisée le syndic de ladite cessation des paiements le sieur Roger ORECCHIA a cédé le bail des locaux sis 19, rue Princesse Caroline à Monaco loué par la S.A.M. des GRANDES EDITIONS.

Monaco, le 4 novembre 1986.

*P/Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint
C. BIMA.*

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE BAIL*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 18 février 1985, par le notaire soussigné, M. Francesco CERZA (domicile élu en l'étude du notaire) a vendu à Mme Giovanna MANCINELLI épouse TULLI, demeurant « Le Mantegna » à Monaco, Quartier de Fontvieille, le fonds de commerce de vente de vêtements en peaux et cuirs, articles et accessoires, etc ... exploité à Monte-Carlo, Les Allées Lumières, à l'enseigne « DAILY BLUE ».

Aux termes de l'acte réitératif du 4 novembre 1985 il a été convenu que, entre les parties, Mme TULLI aurait la propriété et la jouissance du fonds, rétroactivement à compter du 19 février 1985.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 novembre 1986.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE GERANCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte de M^e Crovetto le 18 août 1986, M. Gérard ARNALDI 51, rue Grimaldi, Monaco, a renouvelé à compter du 1er août 1986 à Mme Marie-Thérèse DEVISSI, 3, avenue Saint Roman, Monte-Carlo, la gérance libre pour une nouvelle durée d'une année, du fonds de commerce d'Agence de transactions immobilières, vente, etc ... connu sous le nom de « Agence ARMOR » situé 18, rue Grimaldi, Monaco.

Il n'est pas prévu de cautionnement ; Mme DEVISSI est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 7 novembre 1986.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Crovetto le 30 juin 1986, M. et Mme César BECCARIA, demeurant à Monaco, 6, impasse des Carrières ont donné en gérance libre à M. et Mme Dino GHISELLI, demeurant à Monaco, Les Ligures, 2, rue Honoré Labande et à M. et Mme Ernesto FORINO, demeurant à Monaco, 25, boulevard Albert Premier, un fonds de commerce de « café, milk bar et vente de glaces » sis quai Albert Premier à Monaco-Condamine contigu au Bureau de Tabac en sous-sol du trottoir de la place Sainte Dévote, pour une durée de cinq années à compter du 1er juillet 1986.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de quarante mille francs.

Mrs GHISELLI et FORINO seront seuls responsables de la gérance.

Monaco, le 7 novembre 1986.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY,
Docteur en Droit, notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

**INTERNATIONAL SYSTEMS
TRADING AND ENGINEERING
SERVICES**
en abrégé « **ISTES** »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTERNATIONAL SYSTEMS TRADING AND ENGINEERING SERVICES », en abrégé « ISTES », au capital de 2.000.000 de francs et avec siège social « L'Escorial », numéro 31, avenue Hector Otto, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 18 avril 1986 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 27 octobre 1986.

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 27 octobre 1986.

3^o Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 27 octobre 1986, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (27 octobre 1986).

ont été déposées le 4 novembre 1986 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 7 novembre 1986.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« CEDAROMA »
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social numéro 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, le 22 juillet 1986, les actionnaires de la société ano-

nyme monégasque dénommée « CEDAROMA », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à CINQ CENT MILLE FRANCS par création de DEUX CENT CINQUANTE actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, à libérer intégralement à la souscription.

Les DEUX CENT CINQUANTE actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, seront souscrites par Mme Rosemary BAYLE, épouse de M. Marvin TAYER, domiciliée et demeurant numéro 7, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, les autres actionnaires déclarant renoncer individuellement à leur droit de souscription.

b) De modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 22 juillet 1986, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 septembre 1986, publié au « Journal de Monaco » le 3 octobre 1986.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 22 juillet 1986, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 29 septembre 1986, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 14 octobre 1986.

IV. - Par acte dressé par le notaire soussigné, le 14 octobre 1986, le Conseil d'Administration a :

— Pris acte de la renonciation par M. Marvin TAYER et M. Hubert LANTERI-MINET, actionnaires de la Société, à leur droit de souscription, résultant des déclarations sous signatures privées qui sont demeurées jointes et annexées audit acte.

— Déclaré que les DEUX CENT CINQUANTE actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire, du 22 juillet 1986, ont été entièrement souscrites par une personne physique ;

et qu'il a été versé, par la souscription somme égale au montant des actions par elle souscrites, soit, au total, une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS,

résultant d'un état de souscription annexé à la déclaration.

— Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à l'actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions attribuées au nom de la propriétaire.

— Décidé, en outre, que les actions nouvelles auront jouissance à compter du 14 octobre 1986, et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la Société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 14 octobre 1986, les actionnaires de la Société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

— Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital destinée à porter ce dernier à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS et à la souscription des DEUX CENT CINQUANTE actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale.

— Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 NOUVEAU »

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS.

« Il est divisé en CINQ CENTS actions de MILLE FRANCS chacune, entièrement libérées.

« Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières, après décision approuvée par arrêté ministériel ».

VI. - Procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, susvisé, du 14 octobre 1986, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (14 octobre 1986).

VII. - Expéditions de chacun des actes précités, du 14 octobre 1986, ont été déposées, avec les pièces annexes, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 30 octobre 1986.

Monaco, le 7 novembre 1986.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOCIÉTÉ MONEGASQUE
DE CONSTRUCTIONS
AUTOMOBILES M.P. »**
(Société Anonyme Monégasque)

**DISSOLUTION ANTICIPÉE
MISE EN LIQUIDATION AMIABLE**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, Château Périgord, numéro 6, lacets Saint Léon, à Monte-Carlo, le 25 juin 1986, les actionnaires de la société anonyme monégasque, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter du 25 juin 1986 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions des articles 28 et 29 des statuts.

Pendant la période de liquidation :

— la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation » ;

— le siège de la liquidation est fixé chez la Société SEPAC, 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

b) De nommer, en qualité de liquidateur de la société dissoute sans limitation de durée, M. Jean-Paul TORREL, cadre de sociétés, domicilié et demeurant numéro 17, boulevard Albert 1er, à Monaco-Condamine, qui a exercé ses fonctions à compter du 25 juin 1986.

c) De conférer à M. Jean-Paul TORREL, sus-nommé, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments de l'actif, payer le passif, répartir le reliquat entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 25 juin 1986, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 5 octobre 1986.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt précité, du 15 octobre 1986, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 29 octobre 1986.

Monaco, le 7 novembre 1986.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« GLOBE METAUX »
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social numéro 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, le 2 juin 1986, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « GLOBE METAUX », réunis en assemblée générale extraordinaire, on décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter du 2 juin 1986, et de fixer le siège de la liquidation à l'ancien siège social numéro 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo ;

b) De nommer, en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien les opérations de liquidation, M. Kürt Jeffrey VOLLWEILER, administrateur de sociétés, domicilié et demeurant numéro 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 2 juin 1986, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte en date du 16 octobre 1986.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, susvisé, du 16 octobre 1986, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 octobre 1986.

Monaco, le 7 novembre 1986.

Signé : J.-C. REY.

SOCIETE ANONYME
« LE COLISEE »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 Frs
Siège social : Europa Résidence - Monte-Carlo (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE ANONYME « LE COLISEE » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 28 novembre 1986,

à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1985.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.
- Honoraires des Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE DE PROMOTION
INTERNATIONALE
WEST - NALLY
en abrégé : **S.M.P.I.**

Siège social : « Le Panorama »
57, rue Grimaldi - Monaco (Pté)

LIQUIDATION
AVIS AUX CREANCIERS

Suite à la dissolution anticipée de la Société, prononcée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 1986, dont mention a été faite par parution dans le « Journal de Monaco n° 6.735 du 24 octobre 1986, les opérations de liquidation sont en cours.

Les éventuels créanciers ou ayants-droits devront se faire connaître dans un délai d'un mois à dater de cette parution, au siège social de la Société sis, « Le Panorama » 57, rue Grimaldi à Monaco, Pté.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« BREDO & MARCHIORELLO »

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Extrait publié en conformité des Articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 25 octobre 1986, enregistrée à Monaco le 28 octobre 1986, les associés de la Société en nom collectif dénommée « BREDO & MARCHIORELLO », dont le siège est à Monte-Carlo, 26, boulevard des Moulins :

- ont décidé la dissolution anticipée de la société,
- ont nommé aux fonctions de liquidateur M. Pierantonio MARCHIORELLO, lui donnant, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 28 octobre 1986, enregistrée à Monaco le 28 octobre 1986, les Associés de ladite Société se sont réunis à l'effet :

- d'approuver les comptes de la liquidation,
- de prononcer la clôture de la liquidation,
- de donner quitus à M. Pierantonio MARCHIORELLO de la liquidation ainsi opérée.

Un original de chacun desdits actes a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 octobre 1986.

Monaco, le 7 novembre 1986.

**CESSATION DES PAIEMENTS
DE LA S.A.M. « COLUMBIA
HEALTH CENTER »**

dont le siège social est à Monaco,
7, avenue Princesse Grace

(Loi n° 1.002 du 26 décembre 1977)

Les créanciers présumés de la S.A.M. COLUMBIA HEALTH CENTER, dont le siège social est à Monaco, 7, avenue Princesse Grace, déclarée en état de cessa-

tion des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 23 octobre 1986, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception, à M. Roger ORECCHIA, Syndic, Liquidateur Judiciaire, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La procuration devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code), les créanciers défailants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur revient à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Le Syndic,
R. ORECCHIA.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO